

**Décision directe**

**Eryma  
Contrat de Maintenance et services vidéoprotection**

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation au Maire de fixer des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant qu'il y a lieu de reconduire le contrat de maintenance et de service du système de vidéoprotection de la commune ;

**DÉCIDE**

De reconduire le contrat de maintenance et de services avec la société ERYMA SAS LOISON-SOUS-LENS 133 Route de Lille RN 17 62218 LOISON-SOUS-LENS, afin d'assurer la maintenance et les services des différentes caméras de vidéo protection installées sur le territoire de Waziers.

Selon la révision de prix indiquée à l'article 7 des conditions générales.

**Le prix annuel du contrat s'élève à :**

- année 2023 → 7 245.81 € HT soit 8 694.97 € TTC.

La reconduction prend effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'1 an.

Fait à Waziers, le 31 mars 2023

Le Maire,  
Laurent DESMONS



Conformément aux dispositions de l'article L.2122\_23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.